MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2025-04

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 février 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq le dix-sept février à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gary Leroux, Maire.

Nombre de Membres en exercice :

15

Nombre de Membres présents :

14

Nombre de Membres Votants :

14

Date de la Convocation : 13 février 2025

<u>Présents</u>: M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, M. Sylvain BELFIS, Mme Annick FALCAND, M. Christophe TRIPOZ, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Franck BOUVARD, Mme Sandra RUCH, M. Bruno BOURY.

Excusés: Mme Dominique MICHEL,

Secrétaire de séance : M. Bruno BOURY

CREATION DU BUDGET ANNEXE: PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

La commune de Malafretaz souhaite créer un service de production d'énergies renouvelables pour l'autoconsommation avec la pose et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de plusieurs bâtiments communaux.

Dans la mesure où il y aura une possibilité de revente de l'excédent de production d'électricité produite à EDF, la gestion de telles installations nécessite la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Les opérations de ce service doivent être retracées dans un budget rattaché au budget principal, relevant du plan comptable M4. De plus, les installations doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement.

Il est proposé au conseil de délibérer sur la création de ce budget rattaché : Production d'énergie photovoltaïque

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la création du budget rattaché : Production d'énergie photovoltaïque à compter du 1^{er} mars 2025 selon le plan comptable M4.

DECIDE l'exploitation en régie directe sans personnalité morale avec autonomie financière.

Délibération certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le 20/02/25

Publiée le

20/02/25

Le Maire, GLEROUX

Accusé de réception en préfecture 001-210102299-20250217-2025021704-Al Date de télétransmission : 20/02/2025 Date de réception préfecture : 20/02/2025

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2025-04

DECIDE qu'en matière de fiscalité, ce budget est assujetti à la TVA mais en régime de franchise en base au regard des recettes attendues <91900ht.

FIXE à 8 ans la durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits. Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance Bruno Boury Le Maire, Gary LEROUX

Délibération certifiée exécutoire Reçue en Préfecture le Publiée le